

JEAN LEBIT
18, avenue du Huit Mai 1945
95200 SARCELLES

APPORTS DE TITRES DE LA SOCIETE

TPNG

39, RUE STALINGRAD

92000 – NANTERRE

A LA SOCIETE

2LEUZ5

39, RUE STALINGRAD

92000 – NANTERRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES PAR
DES ASSOCIES DE LA SOCIETE TPNG
A LA SOCIETE 2LEUZ5

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES PAR
DES ASSOCIES DE LA SOCIETE TPNG
A LA SOCIETE 2LEUZ5**

Aux Associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des futurs associés de la société 2LEUZ5 en date du 14 mars 2023 concernant l'apport en nature de titres de la société TPNG devant être effectué dans la cadre de la constitution de la société 2LEUZ5, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L.225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de statuts constitutifs de la société 2LEUZ5. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de cet apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient donc pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par les époux DELEUZE vise à replacer les titres de la société TPNG qu'ils détiennent, sous la holding 2LEUZ5, permettant de gérer au mieux les titres détenus.

1.2 Présentation des parties participant à l'opération projetée

1.2.1. Personnes physiques apporteurs

La société 2LEUZ5 va être constituée par l'apport de la pleine propriété de 1 887 actions de la société TPNG détenues par :

- Monsieur Christian DELEUZE, né le 10 novembre 1964 à Lyon (69), de nationalité française, domicilié 39, rue Stalingrad - 92000 Nanterre,

- et, Madame Frédérique SERVETTAZ épouse DELEUZE, née le 28 février 1964 à Annecy (74), de nationalité française, demeurant 39, rue Stalingrad - 92000 Nanterre.

1.2.2. Société bénéficiaire

Conformément au projet de statuts constitutifs, il est prévu que la société 2LEUZ5 soit une société par actions simplifiée au capital de 4 268 700 euros ayant son siège social 39, rue Stalingrad - 92000 Nanterre.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés

La société TPNG est une société par actions simplifiée au capital de 18 500 euros ayant son siège social 39, rue Stalingrad - 92000 Nanterre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro d'identification unique 502 670 029.

Son capital, à la date du présent rapport, est divisé en 3 700 actions de valeur nominale de 5 euros chacune.

Elle exerce principalement une activité de holding.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de statuts constitutifs de la société 2LEUZ5 qui m'a été communiqué pour l'établissement du présent rapport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports : date d'effet (rétroactif, immédiat ou différé), comptes servant de base à l'opération, régimes fiscaux adoptés

L'apport est réalisé avec effet à la date de signature des statuts constitutifs de la société 2LEUZ5.

En application des dispositions de l'article 150 O B Ter du code général des impôts, les apporteurs personnes physiques détenant le contrôle de la société bénéficiaire de l'apport, 2LEUZ5, l'apport sera placé de droit sous le régime du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange des titres de la société TPNG contre les titres émis par la société 2LEUZ5.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée :

- à son approbation, par la signature des statuts constitutifs de la société 2LEUZ5 par les associés fondateurs,
- à la levée de toutes restrictions à la réalisation de l'apport qui seraient fixées dans tout acte extrastatutaire signé par l'ensemble des associés de la société TPNG,

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué à :

- Monsieur Christian DELEUZE, 4 101 300 actions 2LEUZ5 de 1 euro de valeur nominale chacune,
- Madame Frédérique DELEUZE, 167 400 actions 2LEUZ5 de 1 euro de valeur nominale chacune.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue et description de l'apport

L'apport est consenti par des personnes physiques. Dès lors, au sens des articles 710-1 et suivants du Plan Comptable Général relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.4.2. Description de l'apport

Les titres de la société TPNG, dont l'apport est envisagé à titre de constitution de la société 2LEUZ5, ont été évalués à leur valeur réelle, estimée à 4 268 700 euros pour l'ensemble des 1 887 actions TPNG apportées, soit une valeur unitaire de 2 262,12 euros pour chacune des actions TPNG apportées.

Ainsi, seront apportées à la société 2LEUZ5 par :

- Monsieur Christian DELEUZE, 1 813 actions TPNG pour une valeur réelle globale de 4 101 300 euros,
- Madame Frédérique DELEUZE, 74 actions TPNG pour une valeur réelle globale de 167 400 euros.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les futurs associés de la société 2LEUZ5, sur la valeur de l'apport des actions TPNG devant être effectué par Monsieur Christian DELEUZE et Madame Frédérique DELEUZE.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de statuts;
- vérifié la propriété des titres TPNG apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant;
- consulté les documents juridiques et financiers de la société TPNG mis à ma disposition concernant la vie sociale;
- examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties ;
- vérifié, jusqu'à la date de mon rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport des titres envisagé est effectué par des personnes physiques.

Aux termes du projet de statuts constitutifs de la société 2LEUZ5 qui m'a été communiqué, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société TPNG en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions des articles 710-1 et suivants du Plan Comptable Général relatifs au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la propriété par Monsieur Christian DELEUZE et Madame Frédérique DELEUZE, des actions TPNG apportées, objet du présent rapport.

Chaque apporteur garantit que les titres apportés sont et seront, à la date de réalisation, libres de toutes charges et/ou suretés de quelque nature qu'elles soient.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

L'opération d'apport des titres TPNG, objet du présent rapport, porte sur un ensemble d'actions représentant environ 51% du capital social de la société TPNG.

2.4.1. Détermination de la valeur des apports par les parties

Cette évaluation s'appuie sur une évaluation effectuée par l'expert comptable de la société en date du 17 janvier 2023.

L'apport est réalisé sur la base de cette valeur. Il intervient dans le cadre d'un reclassement des titres détenus par les époux DELEUZE.

2.4.2. Valorisation de la société

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai examiné l'approche multicritères mise en œuvre par le conseil de la société basée sur l'actif net de la société TPNG au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022 diminué de la trésorerie nette.

La méthode retenue, fondée sur l'actif net, ne peut être contestée dans son principe ; en revanche, sa mise en œuvre appelle de ma part les commentaires suivants :

- elle ne tient pas compte des opérations intervenues postérieurement à la clôture de l'exercice 2022,
- bien que la méthode adoptée ait un caractère rétrospectif, la plus value réalisée lors de la cession de la filiale SANTOR EDITIONS qui constitue le principal élément du résultat comptable de l'année 2022 de TPNG, me permet d'apprécier correctement l'évaluation des actions apportées.

La revue des données de la valorisation effectuée par les parties selon la méthode décrite ci-dessus, ne m'a pas permis de relever, sur la base des informations qui m'ont été fournies à ce titre, d'éléments susceptibles de remettre en cause la valeur retenue pour l'apport envisagé et conforte donc cette valorisation.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur retenue pour l'apport en nature des 1 887 actions TPNG s'élevant à 4 268 700 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres apportés est au moins égale au montant des actions à émettre par la société 2LEUZ5, bénéficiaire de l'apport.

Fait à Sarcelles,
Le 6 avril 2023



JEAN LEBIT

Membre de la CRCC de Versailles et du Centre

Le Commissaire aux apports